

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019**

Sous la présidence de Madame Hélène COMOY, Maire.

Date de convocation: 29 janvier 2019

Date d'affichage : 29 janvier 2019

Etaient présents: Hélène COMOY, Patrick CERVEAU, Tony BOITELET, Mathieu CERVEAU, Françoise MALAQUIN, Gisèle MENETREY, Fanny MIGNON, Virgile TUPINIER, François VENOT.

Absente excusée : Monique NICOLLE

Représenté : Bernard SARRAZIN donne pouvoir à Hélène COMOY

Secrétaire de séance: Gisèle MENETREY

Ordre du jour : Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2018 ; Transfert de la compétence Eau potable ; Abonnement annuel à la SACEM ; Projet LPO : inventaire de la biodiversité communale ; Demandes de subventions ; Questions diverses.

Ajout à l'ordre du jour : Convention CPI/SDIS. L'ajout de cette délibération est accepté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2018 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Transfert de la compétence Eau potable**Délibération n°1/2019 :**

Le Maire expose qu'en application de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et assainissement aux communautés de communes, la compétence « Eau potable » devient obligatoire pour la 3CVT sauf si les communes membres délibèrent selon un mécanisme de « minorité de blocage » avant le 1^{er} juillet 2019. Si cela se produit, le transfert automatique de la compétence serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **S'oppose** au transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté de communes.

2. Abonnement annuel à la SACEM**Délibération n°2/2019 :**

La SACEM, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité, crée un forfait annuel spécifique pour les communes de -5000 habitants.

La commune aurait une seule déclaration annuelle à effectuer en répertoriant les fêtes nationales, locales et à caractère social qui diffuseraient de la musique et organisées directement ou via les associations communales mandatées.

Ce forfait exclut la diffusion de musique pendant des cours réguliers de gymnastique.

Dans le cadre du forfait « nombre illimité », montant 275 € ht, les événements admissibles :

- peuvent donner lieu à la réalisation de recettes entrées et/ou annexes,
- ne peuvent excéder un montant de budget des dépenses engagées pour leur réalisation de 3 000 € par événement.

La commune de Poilly est directement concernée par cette offre au vu des nombreuses fêtes et manifestations de rue organisées pour les habitants (Saint-Vincent et Saint Eloi, le Noël des enfants, la course de caisses à savon, la soirée de la Fête Nationale, le vide-greniers, ...).

Les membres du conseil, dont certains sont également présidents d'associations communales, proposent que le montant ainsi réglé directement par la commune puisse ensuite être remboursé par un don de chaque association concernée à la commune.

L'abonnement est annuel et sera à renouveler chaque début d'année, selon le nombre de manifestations prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'inscription de la commune au forfait « illimité » pour l'année 2019 à la SACEM, sous réserve que les associations concernées acceptent le principe du montant remboursable au prorata du nombre de fêtes organisées.

Toutes les associations de Poilly seront contactées et sollicitées.

3. Projet LPO : inventaire de la biodiversité communale

Délibération n°3/2019 :

Le Maire donne la parole à Fanny Mignon, présidente de « L'Atelier », qui présente un projet de partenariat pour la commune avec la Ligue Protection des Oiseaux de l'Yonne.

Engagée dans une démarche de proximité et dans un souci de valorisation du patrimoine naturel des communes rurales, la LPO Yonne se met gratuitement à disposition des communes de moins de 1 000 habitants pour leur apprendre à connaître les espèces et la nature qui les entourent.

La collaboration avec les habitants est un facteur indispensable à la réussite du projet ainsi qu'avec une association locale « référente », ce que propose d'être « L'Atelier ».

Ce programme s'échelonne sur un an, avec des animations pédagogiques, observations sur le terrain, ateliers avec un ornithologue, réunion/conférence publique avec création d'une plaquette illustrée qui présentera le résultat de notre patrimoine naturel.

Le Maire précise que cette action est entièrement gratuite pour la commune et demande à ce qu'elle demeure strictement dans le cadre présenté en veillant à respecter la neutralité de l'étude.

Ce projet est par ailleurs motivant pour de nombreux habitants, il va être l'occasion de rencontres entre les personnes et de découvertes du village et de ses alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le projet d'inventaire de la biodiversité naturelle de la LPO.

4. Demandes de subventions

Délibération n°4/2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas donner suite aux demandes de subventions suivantes :
 - Financement des sorties organisées par la Coopérative scolaire de l'école maternelle de Chablis.
 - Participation au voyage scolaire pour un enfant d'un habitant de la commune.
- **Ajourne la décision** pour une demande de participation à un Atelier Théâtre de l'école de Noyers (reste dans l'attente de précisions quant au budget réel du projet ainsi qu'aux subventions déjà obtenues par d'autres partenaires).

5. Convention CPI/SDIS

Délibération n°5/2019 :

Au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention entre le SDIS 89 et chaque CPI communal doit fixer les limites géographiques d'intervention.

Pour ce qui concerne le CPI de Poilly, il lui était proposé d'élargir son secteur d'intervention sur les aides à la personne, aux communes de Chemilly, Lichères et Sainte-Vertu.

Le Maire donne la parole à François Venot, membre du conseil et également Chef du CPI de Poilly, qui explique que les pompiers ne sont pas contre le principe d'intervenir sur une commune voisine ; toutefois dans le cas présent, ils n'ont pas été consultés au préalable et les efforts du SDIS à leur égard restent insuffisants ; en conséquence, les pompiers consultés ont opté pour maintenir leur cadre d'intervention uniquement sur le territoire communal.

Le Maire propose que l'avis du CPI de Poilly soit respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** que la nouvelle convention à signer avec le SDIS ne concerne uniquement que le territoire communal de Poilly.

Questions et informations diverses :

a) Rapport de la commission Travaux et Chemins du 31/01/19 :

Point Travaux présenté par Tony Boitelet :

- * Etude et devis pour la réfection des trottoirs devant l'épicerie et le point traiteur.
- * Etude et devis pour réparations fissures mur de la grange communale et pose d'un plancher.
- * Point sur les réparations d'électricité en cours au foyer et à l'épicerie.
- * A prévoir au printemps : Marquages stationnement cour ; Panneau d'avertissement à refaire aux ponts ; Panneau à changer sur la structure jeux ; Rameur à poser avec panneau de réglementation ; Réfection du bar du foyer.

Point Voirie présenté par Patrick Cerveau :

- * Etude et devis pour la réfection des voies communales (un ordre de priorité devra être établi au vu du montant des devis)
 - * Les travaux d'épaveuse vont bientôt commencer.
 - * Relancer l'entreprise d'élagage qui doit intervenir fin février.
 - * L'étude contre les ruissellements dans les zones fragilisées suit son cours très correctement.
 - * Prévoir une opération Entretien des chemins d'exploitation vers fin avril/début mai avec les exploitants volontaires.
 - * Extension et amélioration de l'éclairage public : le SDEY doit adresser à la commune un nouveau devis (le subventionnement est passé de 40 à 50 %)
- b) Lecture d'un courrier de l'association L'Atelier qui fait un don d'un percolateur à café de 110 tasses d'une valeur de 170 €, qui sera mis à disposition des associations du village. La municipalité remercie l'association pour ce don.
- c) L'association L'Atelier informe qu'elle a fait l'acquisition de 2 tentes-barnums de 30 m2 chacune, qui pourront être prêtées aux associations de Poilly et louées aux habitants (pour plus de renseignements, contacter L'Atelier).
- d) L'Amicale des Pompiers de Poilly informe la municipalité qu'elle organise les Feux de la Saint Jean le 29 Juin 2019.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22 h 30.